

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

CANTON DE SAINT YRIEIX

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

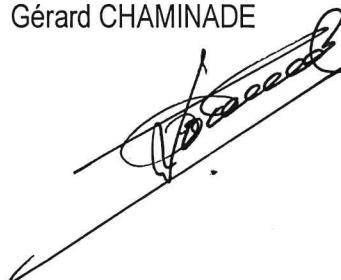
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 janvier 2023

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2023/ 01	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022/32 DU 25/11/2022 IMPLANTATION ANTENNE TÉLÉPHONIE	Adoptée
2023/ 02	MODIFICATION DELIBERATION 2022/27 DU 07 OCTOBRE 2022 RELATIVE AU PASSAGE NOMENCLATURE M57	Adoptée
2023/ 03	AUTORISATION SIGNER LA CONVENTION APPLICATION PANNEAU POCKET AVEC LA COM COM	Refusée
2023/04	SUPPRESSION DU POSTE ADMINISTRATIF DE 10 HEURES	Adoptée

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 01 - SÉANCE du 24 janvier 2023

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022/32 DU 25 NOVEMBRE 2022 RELATIVE A
L'IMPLANTATION DE L'ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE ;**

Date de la convocation : le 12 janvier 2023

Date d'affichage : le 12 janvier 2023

Le 24 janvier 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL,

ABSENTS : Gérard BORDE, Gwladys LAVAUD, Gérard TRICONE

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération 2022/32 du 25 novembre 2022, relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile, dans le terrain communal par orange, le Conseil a retenu un montant annuel du bail de 2500€.

En conséquence, Orange refuse se montant de bail et nous demande de bien vouloir revoir à la baisse celui-ci.

Pour cela, monsieur Maire a contacté le référent numérique de la Préfecture qui lui a déclaré que, s'agissant de la fixation du montant du loyer ou de la redevance, il n'y a pas eu de consensus au niveau national permettant d'indiquer une fourchette de prix pour la fixation de leur montant. Il sera calculé, au cas le cas, selon les modalités habituellement pratiquées par les opérateurs dans les zones concernées (rurales, périurbaines...).

A la suite d'une reprise de contact avec la responsable territoriale de négociation d'orange, celle-ci nous propose un montant de loyer de 1800 € annuel.

Afin de ne pas faire échouer l'aboutissement de cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de valider cette proposition d'orange qui semble raisonnable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider ce montant de bail et de modifier la délibération 2022/32 du 25 novembre 2022, relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le terrain communal par orange.
- dit que dans la délibération 2022/32 du 25 novembre 2022, relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile dans le terrain communal par orange, au lieu de lire 2500 €, lire 1800 € .

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 26 janvier 2023

Insérée sur le site internet de la commune le 26 janvier 2023.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 02 - SÉANCE du 24 janvier 2023

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022/27 DU 07 OCTOBRE 2022 RELATIVE AU
PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Date de la convocation : le 12 janvier 2023

Date d'affichage : le 12 janvier 2023

Le 24 janvier 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL,

ABSENTS : Gérard BORDE, Gwladys LAVAUD, Gérard TRICONE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération 2022/27 du 07 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il été décidé par le Conseil municipal d'adopter le référentiel simplifié.

Hors, il est nécessaire de remplacer cette indication par : développée sans présentation fonctionnelle.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir débattre et propose de modifier la délibération citée supra en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération 2022/27 du 07 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en remplaçant au dernier alinéa la ligne :

« D'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< inférieur à 3500 ha) par » :

« D'adopter le référentiel développé sans présentation fonctionnelle ».

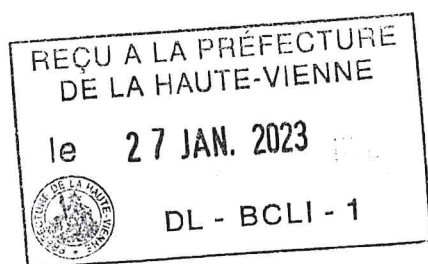
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 26 janvier 2023

Inscrite sur le site internet de la commune le 26 janvier 2023.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 03 - SÉANCE du 24 janvier 2023

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION
PANNEAU POCKET AVEC LA COM COM**

Date de la convocation : le 12 janvier 2023

Date d'affichage : le 12 janvier 2023

Le 24 janvier 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL,

ABSENTS : Gérard BORDE, Gwladys LAVAUD, Gérard TRICONE

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus, propose aux 15 communes membres un abonnement collectif au dispositif d'alerte « Panneau Pocket ». Cet abonnement aurait un coût annuel de 110 € par an.

Pour cela, le conseil doit autoriser le Maire à signer la convention de participation avec la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus.

Par ailleurs, cette application est de nature à informer les habitants, notamment en cas d'urgence de manière simple et rapide.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité d'un tel abonnement pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 01 voie pour et 06 voies contre

- de ne pas participer à l'abonnement collectif avec la communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus au dispositif Panneau Pocket.

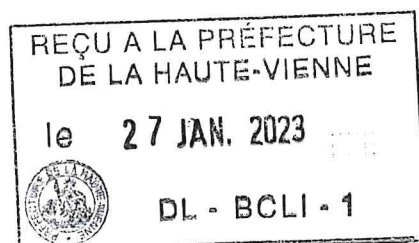
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 26 janvier 2023

Insérée sur le site internet de la commune le 26 janvier 2023.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2023 / 04 - SÉANCE du 24 janvier 2023

SUPPRESSION DU POSTE ADMINISTRATIF DE 10 HEURES

Date de la convocation : le 12 janvier 2023

Date d'affichage : le 12 janvier 2023

Le 24 janvier 2023, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 00

Absents : 03

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL,

ABSENTS : Gérard BORDE, Gwladys LAVAUD, Gérard TRICONE

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération 2022/22 en date du 09 septembre 2022, il a été décidé de créer un emploi permanent à temps non complet, à raison de 12/35ème, à compter du 1er novembre 2022.

Par ailleurs, au tableau des effectifs il existe un emploi permanent, à temps non complet, à raison de 10/35ème, dont la commune n'a plus besoin.

Enfin, suite à la saisine du comité technique en date du 12 octobre 2022, celui-ci a prononcé un avis favorable à la suppression de cet emploi, dans son avis en date du 09 novembre 2022.

Aussi, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la suppression définitive de cet emploi à 10/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

– décide de supprimer l'emploi permanent à temps non complet, à raison de 10/35ème, dont la commune n'a plus besoin, à compter du 1er février 2023.

– **Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié, à compter du 1er février.**

- emploi : adjoint administratif principal de 2ème classe, à 12/35ème : **effectif 01**

- emploi adjoint technique territorial, à 2/35ème : **effectif 01**

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 26 janvier 2023

Inscrite sur le site internet de la commune le 26 janvier 2023.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

